



## Procès Verbal du Conseil municipal Séance du 18 Novembre 2024

L'an 2024, le 18 Novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

**Présents** : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BENOIST Marie, BLOT Catherine, GAUTIER Laurence, HOUEMOND Lolita, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric

Excusés ayant donné procuration : Mme LUDWIG Marie à Mme GAUTIER Laurence, M. LARUE Olivier à Mme AUBERT Brigitte

Excusés : Mme PAPONNEAU Laure, M. GRUDE Pierre-Alexandre

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 12/11/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FORGEARD Cédric

### **Ordre du jour**

Décisions prises dans le cadre des délégations au maire - 2024DEL73

Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux - 2024DEL74

Protection sociale complémentaire Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents - 2024DEL75

Adhésion au Service Efficacité Energétique - 2024DEL76

Assainissement Budget Décision Modificative - 2024DEL77

Le conseil municipal arrête le procès verbal de la séance du 14 octobre 2024

### **Décisions prises dans le cadre des délégations au maire**

réf : 2024DEL73

NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
DIA	-	AB325   Arthénuère	-
Devis	LJS Bois	Petit bois Clôture à l'entrée + Barrière amovible	362 €
Devis	BIZIERE	Ecole Contrôle périodique cheneaux	1 513 €
Devis	AXIMUM	Totems entrées bourg	1 973 €
Devis	LPA	Cimetière Vitrines	888 €
Devis	LEBLANC	Illuminations	458 €
Devis	PRECHAIS	15 rue Nationale Chaudière	744 €
Devis	PRECHAIS	15 rue Nationale	3 636 €
Devis	AXIMUM	Signalisation verticale complément	592 €

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal prend acte.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

#### **Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux**

réf : 2024DEL74

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le comptable public sur le recouvrement des produits locaux. L'objectif est d'abaisser le seuil des poursuites dans le cadre des opérations de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec le Service de Gestion Comptable.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

#### **Protection sociale complémentaire Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

réf : 2024DEL75

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 01/01/2025, le conseil municipal, par délibération du 11/03/2024, après avis du CST du 23/01/2024 a donné mandat au Centre De Gestion (CDG) de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11/07/2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 01/01/2025. Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 09/07/2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 01/01/2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % / 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;

- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L452-11, L221-1 à L227-4 et L827-1 à L827-12,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire RDFB1220789C du 25/05/2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17/02/2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11/07/2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des 5 centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26/09/2022,

Vu l'accord collectif régional du 09/07/2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

Vu l'accord collectif départemental du 12/09/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel,

Vu l'avis du comité social territorial du 15/10/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de :

- adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie de Crosnières,
- souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 01/01/2025,
- approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11/07/2023,
- que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11/07/2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois,
- participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

## Adhésion au Service Efficacité Energétique

réf : 2024DEL76

Le maire propose au conseil municipal de reporter ce point au prochain conseil municipal.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

## Assainissement Budget Décision Modificative

réf : 2024DEL77

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section de fonctionnement, il convient notamment de réaliser les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT		
<b>RECETTES</b>		
Chapitre 70	Vente de produits, etc.	- 6 000 €
<b>DEPENSES</b>		
Chap. 011	Charges générales	7 000 €
Chap. 66	Charges financières	- 3 000 €
Chap. 023	Virement de section	- 10 000 €

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte certaines dépenses.

INVESTISSEMENT		
<b>RECETTES</b>		
Chapitre 13	Subventions	- 42 344 €
Chap. 021	Virement de section	- 10 000 €
<b>DEPENSES</b>		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 52 344 €

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver la présente décision modificative.

**A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)**

Séance levée à 21H30

En mairie, le 25/11/2024

Le maire

Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance

M. FORGEARD Cédric